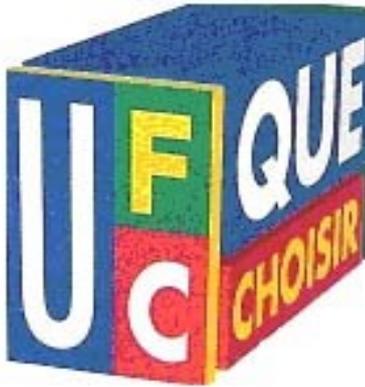




ASSOCIATION LOCALE SEINE ET MARNE EST



BULLETIN N° 40

JANVIER 2022

- | | |
|---|--|
| 1- LE MOT DE LA PRÉSIDENTE | 7- INFOS MINUTE |
| 2- PNEU HIVER ET ROUTES DE MONTAGNE | 8- PARLONS SANTE...PARLONS RANDONNEE |
| 3- FRAUDES A LA CARTE BANCAIRE | 9- REGULATEUR DE VITESSE OBLIGATOIRE EN 2022 |
| 4- GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE | 10- BULLETIN D'ADHESION |
| 5- NOUVEAU SERVICE PUBLIC »FRANCE RENOV | 11- APPEL A BENEVOLES |
| 6- MESAVENTURE BAGAGES SNCF | |

1 - LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Malgré la conjoncture encore difficile et éprouvante, notre association a su s'adapter et est toujours aussi présente à vos côtés pour vous aider, vous informer et maintenir le lien.

Les bénévoles restent très investis même si le contexte reste très anxiogène, afin que l'association continue d'assurer ses missions, même s'il est difficile actuellement de se projeter et de recevoir les consommateurs comme nous le faisons avant la pandémie, mais nous mettons tout en œuvre pour garder le lien avec

vous.

A cet effet, nous mettons en place dès le mois de janvier deux rendez-vous en visio en plus des rendez-vous habituels en présentiel.

En attendant de vous voir, l'ensemble de bénévoles se joint à moi pour vous souhaiter une meilleure année 2022.

Prenez bien soin de vous.

UFC-Que Choisir
Association Locale
SEINE ET MARNE EST
POINT D'ACCÈS AUX DROITS
22, RUE DU PALAIS DE JUSTICE
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 65 88 70
contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr
Site Internet:
<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>

Nos permanences physiques sur RDV à :COULOMMIERS

Point d'Accès aux Droits, 22 rue du Palais de Justice :
les mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00.

Rendez-vous sur notre site Internet ou 01 64 65 88 70

Permanences
« visioconférence »:

Le 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois de 14H30 à 16H30

Renseignements et RDV sur notre site Internet



Toute l'équipe de bénévoles

vous

souhaite leurs

meilleurs vœux pour l'année 2022



2 - PNEUS HIVER ET ROUTES DE MONTAGNE



À partir du 1^{er} novembre 2021 pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), il faudra dans certaines zones montagneuses équiper son véhicule léger, utilitaire ou camping-car, de quatre pneus hiver ou de chaînes.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis à ces obligations avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Des dérogations aux obligations d'équipements peuvent être définies par arrêté du préfet de département sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage.

Les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) devront établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale. Cette liste sera établie avec et après consultation des élus locaux concernés.

Actuellement, et jusqu'au 1^{er} novembre 2021, un équipement spécifique type chaîne est obligatoire seulement sur les routes où est implanté le panneau, lorsqu'elles sont enneigées.

À cet effet deux nouveaux panneaux de signalisation ont vu le jour. Ils s'appellent B58 et B59. Ils indiquent respectivement « l'entrée de zone d'obligation d'équipements en période hivernale » et la « sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale ».

Source : Service public.fr

3 - FRAUDES À LA CARTE BANCAIRE

- En cas d'**opérations frauduleuses** réalisées à la suite de la perte ou du vol de votre **carte bancaire** : vous devez le signaler rapidement à votre banque et faire opposition. La banque doit vous rembourser les sommes volées, sauf dans le cas d'une négligence ou d'une faute de votre part (par exemple si vous avez inscrit votre code au dos de la carte). La banque devra alors prouver cette négligence ou cette faute.

Si la demande d'opposition n'est pas effectuée assez rapidement, votre banque peut invoquer une négligence de votre part et ne pas procéder au remboursement des frais sur d'éventuels paiements engagés. Vous avez jusqu'à **13 mois maximum** pour faire reconnaître la **fraude**. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne pourra vous être effectué par votre banque. Vous pouvez également porter plainte.

Dans le cas où aucune négligence de votre part n'est prouvée par la banque et que le code de votre carte n'a pas été utilisé, vous serez remboursé intégralement sans frais. Si le code de votre carte a été utilisé par le fraudeur il n'y aura aucun remboursement jusqu'à 50€ de dépensé.

Pour plus de 50 € dépensés, une franchise de **50 €**

s'applique, le reste vous sera remboursé par votre banque. Cette franchise correspond au montant des pertes à votre charge avant opposition en cas d'utilisation du code de votre **carte bancaire**. Par exemple, si 300 € ont été dépensés sur votre carte, vous serez remboursé de $300 - 50 = 250€$.

- Si vos coordonnées bancaires ont été détournées pour faire un achat en ligne, mais que votre **carte bancaire** est toujours en votre possession, vous pouvez aussi signaler le détournement de vos données bancaires directement en ligne sur Perceval ou « Plateforme électronique de recueil de coordonnées bancaires et de leurs conditions d'emploi rapportées par les victimes d'achats frauduleux en ligne ».

Ce téléservice du ministère de l'Intérieur permet de faciliter :

- vos démarches en cas de vol des données de votre carte bancaire : vous n'avez pas à vous déplacer en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour signaler la fraude dont vous avez été victime



- le remboursement des sommes dérobées
- la lutte contre les auteurs de ces infractions bancaires (collecte, analyse et recoupement du renseignement criminel à l'échelle nationale).

Pour signaler sur Perceval l'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être **toujours en possession** de votre carte bancaire

- les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire un achat en ligne
- ne pas être à l'origine des sommes dépensées
- **avoir fait opposition** sur votre carte bancaire auprès de votre banque.

source : économie.gouv.fr

4 - GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Au 1^{er} janvier 2022, le délai de la garantie légale de conformité pour les achats neufs reste fixé à 2 ans.

Concernant les achats d'occasions, le délai évolue de 6 mois à 12 mois (ordonnance n° 2021-1247 article L 217-7).

La garantie légale de conformité est une garantie contre les défauts existant à la date de livraison du produit.

Vous n'avez pas à apporter la preuve que le défaut existait déjà. Passé ce délai d'un an, ce sera à l'acheteur d'apporter la preuve que le défaut existait à la date de l'achat.

Cette garantie vient en complément de la garantie commerciale proposée par les professionnels.

Ufc Que Choisir Seine et Marne Est

5 - NOUVEAU SERVICE PUBLIC « FRANCE RENOV »

A compter du 1^{er} janvier 2022 un nouveau service public unique " France Rénov " est mis en place par le Ministère de la Transition écologique.

Ce service donnera des conseils neutres, gratuits et personnalisés. Il accompagnera les ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique.

L'aide " Habiter Mieux Sérénité " permettant de soutenir la rénovation énergétique des ménages les plus modestes, deviendra **"Ma Prime Rénov Sérénité"**.

- le taux de financement est avantageux, jusqu'à 50% des travaux réalisés,

-un gain énergétique au minimum de 35% devra être attesté par une évaluation énergétique,

-un accompagnement individuel sera effectué.

Il sera possible à compter du 1^{er} juillet 2022, de bénéficier des primes CEE par geste ou de la prime CEE Coup de pouce rénovation performante.

Le barème des aides " Ma Prime Rénov " est mainte-

nu au 1^{er} janvier 2022, les logements éligibles sont ceux de plus de 15 ans.

Pour information sur la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie, vous pouvez vous faire accompagner dans votre projet de rénovation énergétique de votre logement

en faisant appel au conseiller SURE de "Coulommiers Pays de Brie Agglo" 13 rue du Général De Gaulle 77120 Coulommiers tel: 01 64 75 38 90.

Depuis le début de l'année 2021, déjà 61 demandes et 38 rendez-vous physiques ont été effectués à Coulommiers.

Ufc Que Choisir Seine et Marne Est

6 – MESAVENTURE BAGAGES SNCF

Notre adhérent devait faire une cure à Dax. Il décida de faire le voyage Seine et Marne/Dax en TGV.

« Le 8 juin, il avait réservé et payé le service bagages à domicile, Un SMS l'avait informé de la date du vendredi 25 juin de 9h à 13h pour le retrait de ses valises à son domicile.

Par précaution il avait appelé ce service qui lui avait répondu que l'enlèvement se ferait entre 15 et 16 h. Il attendu patiemment ce rdv.

Inquiet de n'avoir aucune information, il téléphona de nouveau, il lui fallut attendre 45 mn pour enfin avoir une conseillère qui n'a pu lui donner la moindre information. Elle devait faire une démarche pour obtenir des renseignements et le rappeler.

Hélas, il attendit en vain cet appel. Il avait même espéré jusque tard dans la soirée. Mais il ne reçut aucun appel.

Il avait réservé le TGV pour dimanche 27 juin pour son départ pour Dax où il devait effectuer une cure qui débutait le lundi 28.

A ce stade il se demandait comment faire transporter ses bagages à l'hôtel qu'il avait réservé.

Il envisagea de prendre sa voiture avec ses valises et annuler le voyage en TGV, si aucune solution d'urgence ne lui était apportée .

Il déplora un manque total de respect du contrat envers la clientèle. Aucune réponse n'avait été faite à son courrier AR, pas plus aux messages adressés au service réclamation du site destiné aux dysfonctionnements, une simple réponse automatique avait été envoyée : « votre message a bien été pris en

compte...»).

Suite de la mésaventure :

Le service SNCF d'enlèvement des bagages était sous-traité par Chronopost et notre adhérent n'avait pas obtenu de réponse pour faire acheminer ses bagages.

Il se résigna à faire le voyage avec sa voiture et de ce fait, avait demandé l'annulation et le remboursement de ses billets TGV et de la prestation d'enlèvements de ses bagages au motif de non respect du contrat.

La suite ne fut pas simple : dans un premier temps les billets TGV lui ont été remboursés, mais pas la prestation bagages.

Notre adhérent fit un second courrier pour demander le remboursement de la prestation bagages, seule la prestation aller d'un montant de 68€ lui a été remboursée.

Ce n'est qu'à l'issue d'un troisième courrier qu'il obtint le remboursement de la prestation bagages retour.

Notre adhérent avait exprimé son mécontentement au service « mes bagages SNCF ». Il est à ce jour toujours en attente d'excuses de ce service.

Ufc Que Choisir Seine et Marne Est

7– infos minute

- **Campagne Energie moins chère ensemble: électricité et gaz:**

Cette campagne a été reportée, le manque de stabilité des prix ne permet pas à nos fournisseurs de proposer des prix attractifs.

- **Campagne « choisir son fioul » 2022**

Cette campagne a évolué passant de 1 achat groupé par mois à 2 (un vendredi sur 2) afin de permettre à chacun de pouvoir en bénéficier. Les modalités restent inchangées(voir notre site Internet).

Les consommateurs peuvent s'inscrire sur [choisirsonfioul.fr](https://www.choisirsonfioul.fr) ou appeler le 01 64 65 88 70.

- **Permanences en visioconférence**

Notre association locale vous propose à compter du 1er janvier 2022 une permanence en visioconférence 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 14H30 à 16H30 si vous êtes équipé d'un ordinateur, d'un micro et d'une caméra.(Voir notre site internet pour les modalités, rubrique en orange « prendre un rendez vous »).

7 – PARLONS SANTE.... PARLONS RANDONNEE

Les bienfaits de la randonnée

Elle offre de nombreux bienfaits sur votre santé, aussi bien mentalement que physiquement.

-La randonnée renforce le squelette et les articulations.

La randonnée stimule la formation du tissu osseux, ce qui la rend particulièrement intéressante pour les jeunes en pleine croissance (qui constituent leur capital osseux) comme pour les moins jeunes (elle diminue les pertes)? Lorsque l'arthrose, s'est installée depuis quelque temps, elle diminue les douleurs tout en maintenant la force musculaire.

-La randonnée limite les risques musculaires

Comme la plupart des activités sportives, la randonnée protège les vaisseaux et prévient ainsi les maladies cardiovasculaires. Elle diminue le risque de faire un diabète de type 2, fait chuter le taux de triglycérides (le mauvais cholestérol) et augmente le bon, et améliore la tension artérielle de façon modeste mais sensible. On observe aussi une baisse de mortalité de 25% à 35% en cas de maladie coronarienne déclarée.

-La randonnée lutte contre le surpoids et l'obésité

Associée à un régime, la randonnée en renforce les effets. Elle remplace de la graisse par du muscle. On évalue la consommation énergétique de la marche à environ 300Kcal par heure en marchant à 4km/h, sur le plat. 3h de marche consomment donc entre

1000 et 1700Kcal, ce qui est recommandé comme consommation énergétique hebdomadaire minimale.

-La randonnée libère la respiration et entretient les muscles

Elle améliore le traitement des bronchites chroniques et l'asthme. Comme tous les sports d'endurance, elle participe au maintien d'une bonne condition musculaire.

-La randonnée renforce le système immunitaire

Alors qu'une pratique sportive intensive diminue les défenses immunitaires, une pratique modérée comme la randonnée va les forcer. Chez les personnes âgées, elle freine même leur déclin.

-La randonnée diminue les accidents et redonne le moral

La randonnée diminue le risque de mort précoce de 30% si l'activité est pratiquée au minimum 3h par semaine (si possible en plusieurs fois) à allure modérée ou 3 fois 20mn par semaine à allure plus soutenue. La marche est le premier sport conseillé par les médecins en cas de dépression ou de baisse de moral, et cela ne doit rien au hasard.

La randonnée détend et diminue la tension nerveuse ainsi que l'anxiété.

Source: C,Ango L'EQUIPE juillet 2019

8 – REGULATEUR DE VITESSE OBLIGATOIRE EN 2022

La commission européenne a précisé les contours techniques et juridiques des régulateurs de vitesse intelligents qui seront obligatoires sur son territoire à compter de 2022. Certains s'annoncent plus efficaces que d'autres, mais tous seront « connectés » et leur utilisation sera analysée.

Publiée le 14/06/2021– 16:32 mis à jour le 23/11/2021—12:38.L'adaptation intelligente à la vitesse sera obligatoire en Europe dès 2022.

La Commission européenne a adopté le 17 novembre 2021 le projet de règlement relatif à l'AIV obligatoire. Le dispositif pourra prendre plusieurs formes, dont celle d'un limiteur de vitesse autonome mais désactivable. L'AIV sera requis pour l'homologation des nouvelles voitures à compter du 6 juillet



2022.

C'est confirmé, toutes les voitures soumises à homologation pour l'Union européenne à compter du mois de mai 2022 (puis toutes les voitures neuves à partir de mai 2024) devront être équipées de série d'un « système d'adaptation intelligent de la vitesse », ou AIV, tel que le dispositif est mentionné dans le projet de règlement. Les termes sont importants car les détails techniques relatifs à cette assistance à la conduite sont toujours en cours de finalisation, et la technologie utilisée ne sera pas nécessairement celle que nous connaissons avec ce que l'on appelle communément le régulateur de vitesse adaptatif.

Sources: European Transport Safety Council, Com-

11 - BULLETIN D'ADHÉSION

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne EST Adhésion simple : 28 Euros Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. À partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Courriel _____

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

j'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

Date

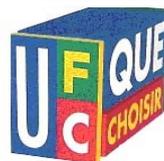
Signature

12- APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, la tenue de nos permanences, ou les enquêtes que nous réalisons dans les commerces afin de toujours mieux vous informer. **Alors, si vous êtes motivés et si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Tél : 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.



CONSOM & VOUS N°40- JANVIER 2022
UFC Que Choisir A. L. de SEINE ET MARNE EST

Directrice publication : Isabelle FOURNIER
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.
Maquette/Composition : Didier DUPONT et Denis DESAULNOIX
Dépôt légal : septembre 2010
Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 500 exemplaires mis à disposition

Photocopie :
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. :

<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>

Et sur Facebook:

[ufc que choisir coulommiers](https://www.facebook.com/ufcquechoisir.coulommiers)